

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, il arrive souvent que le directeur des enquêtes se penche sur diverses questions et il a souvent étudié certains secteurs de l'industrie. Comme le député le sait bien, des poursuites ont été intentées aux États-Unis contre l'industrie de l'uranium à cause de certains arrangements tendant à la fixation des prix. Évidemment, notre ministère s'intéresse énormément à la question. Je ne puis rien dire de plus au député pour l'instant, mais je tiendrai sa question pour préavis. Je signalerai la chose à l'attention du directeur des enquêtes et je lui fournirai davantage de détails plus tard.

\* \* \*

### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

#### L'INSTALLATION PRÉSUMÉE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE DANS LES CHAMBRES D'HÔTEL DE CERTAINS POLICIERS D'EDMONTON—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne les témoignages entendus par le juge Laycraft à Edmonton le 7 juin et selon lesquels des membres de la GRC auraient illégalement installé des dispositifs d'écoute électronique dans les chambres d'hôtel de trois agents de police de la ville d'Edmonton. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre s'il a fait enquête sur cette allégation extrêmement grave faite au juge Laycraft d'Edmonton et, dans l'affirmative, peut-il dire si des poursuites seront intentées et s'il y a eu délit?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, j'ai lu les comptes rendus des témoignages présentés au juge Laycraft pendant l'enquête en Alberta. Un caporal de la GRC a indiqué qu'il avait su par personne interposée qu'on avait installé des dispositifs d'écoute électronique dans la chambre. La direction de la GRC a fait enquête. Le commissaire de la GRC a délégué son adjoint pour faire une enquête complète sur cette affaire et on en est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas eu d'écoute électronique dans le cas de l'enquête mentionnée par le député. Cependant, je crois savoir que cette question est étudiée par la Commission royale d'enquête sur le Royal American Road Shows d'Alberta et si on découvre la moindre preuve d'écoute électronique illégale, des mesures seront prises immédiatement.

● (1420)

#### L'ENQUÊTE SUR LE ROYAL AMERICAN ROAD SHOWS—L'OPPOSITION AU DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR DES MOTIFS DE SÉCURITÉ NATIONALE

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Selon mes renseignements—j'espère que le solliciteur général me corrigera si je

### Questions orales

me trompe—certaines preuves n'ont pas été présentées à l'audition parce que selon une attestation elles touchaient à des questions de sécurité nationale. Le solliciteur général pourrait-il me dire si mes renseignements sont exacts et, dans l'affirmative, quel aspect de la sécurité nationale le solliciteur général voulait-il protéger?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas encore informé si la déclaration sous serment que j'ai signée a été déposée au tribunal. On m'a présenté une demande de documents qui sont relatifs à la question et sur lesquels le service de sécurité de la GRC avait fait enquête et qui n'avaient absolument aucun rapport avec le cas de Royal American Road Shows. J'ai signé la déclaration sous serment pour des raisons de sécurité nationale comme je suis autorisé à le faire en vertu du paragraphe 41(2) de la loi sur la Cour fédérale.

#### L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION DANS LES BUREAUX DE PRAXIS—LA POSSIBILITÉ D'ACCUSATION DE RECEL DE DOCUMENTS

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Dans le cas du cambriolage des locaux de la maison Praxis à Toronto, la GRC a gardé pendant quelques années les documents qu'elle a obtenus à cette occasion avant de les rendre à leur propriétaire de droit, ou tout au moins à la police de Toronto. Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu une opinion juridique des avocats de la Couronne concernant la possibilité que la GRC se soit rendue coupable de recel en conservant ces documents? Comme ils étaient en la possession de la GRC, il semble que celle-ci aurait dû laisser ceux qui en avaient le droit, faire l'examen de ces renseignements comme le veut leur responsabilité d'obtenir des renseignements. At-on avisé le solliciteur général qu'on avait commis une infraction en ne retournant pas son bien à la Praxis Corporation, et des accusations seront-elles portées?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Les avocats de la Couronne ne m'ont pas avisé qu'il y avait eu infraction. J'ai consulté immédiatement les avocats de la Couronne après avoir appris que la GRC était encore en possession de certains de ces documents. Le ministère de la Justice m'a alors avisé que les documents devraient être remis à la police du Toronto métropolitain immédiatement, ce qui a été fait. Le ministère avait pour tâche de faire enquête sur la possibilité d'un cambriolage et sur la question de recel de documents, et je crois comprendre que les autorités policières de la ville de Toronto ont maintenant terminé leur enquête, et ont obtenu l'avis du procureur de la Couronne et du ministère du procureur général de l'Ontario selon qui le fait de retenir ces documents ne constituait en rien un acte illégal.